Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20261119-DC20261118_23-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 18 novembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 12 novembre s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20261118/23 :
Occupation du Domaine public – Convention
Rapporteur : Philippe GOURAUD

Etaient présents : Franck VALLEIN, Laurence LE PABIC, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Philippe GOURAUD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Nathalie TROCHU, Hervé GUILLOUZIC, Nolwenn SORTAIS, Mevanwi GUEGAN, Claire DREAN, Rémy GUILLOUZIC, Elodie CERVO, Nicolas BERTHONNEAU, Laura LE FALHER, Jean-Pierre LAURENT, Nathalie LE BERRIGAUD, Bruno SEVERE, Anthony CARO, Sylvie GAHINET, Carine PUREN, Claudine BOULAIRE, Claire CUSATIS
Absents représentés : Audrey MINAMBRES a donné pouvoir à Jean-Pierre LAURENT, Jean-Michel UBEDA a donné pouvoir à Franck VALLEIN,
Absents excusés : Cyrille RASSOUL, François POMMOIS, Stéphane LE MENAJOUR
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 24 - Pouvoirs : 2 - Votants : 26
Secrétaire de séance : Anthony CARO
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 24 conseillers municipaux présents

---

Monsieur Philippe GOURAUD informe le Conseil municipal de la délivrance d'une déclaration préalable accordée le 04 août 2026 à M. DUPRE Jacques pour des travaux d'isolation thermique par l'extérieur pour son habitation située 12, rue Claude de Mirabeau à Mériadec en PLUNERET. Cette isolation vient surplomber le domaine public communal.

Conformément à l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous* »

Il convient donc d'établir une convention d'occupation du domaine public pour ce type d'occupation dans le cadre de mise en œuvre d'isolation par l'extérieur de bâtiments situés en limite de voirie.
Le projet de convention en annexe de la délibération sera adapté en fonction des demandes déposées par les bénéficiaires d'autorisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet de convention telle qu'annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

PLUNERET, le 19 novembre 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN